

ASSOCIATION REYNIES-BAYARD-TENNIS-LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

Dernières modifications validées lors de l'AG du 25 mars 2022

- Article 1 -

L'accès des terrains est réservé aux membres actifs de l'Association "Reyniès Bayard Tennis Loisirs", en règle avec leur cotisation de l'année en cours, pendant les heures indiquées sur le planning.

Peuvent être membres actifs:

- ◆ les habitants du quartier Reyniès Bayard, y compris le lotissement Chateaubriand et les habitants bordant le côté nord de la rue Chateaubriand et rue des Alliés face au M.I.N.

◆ Extension à :

◆ toute personne résidant à Grenoble (sur justificatif)

- ◆ toute personne hors de Grenoble mais invitée par un "parrain" résidant à Grenoble et membre de l'association. Le départ de ce parrain de l'association entraîne de fait le départ de l'invité.

- Article 1bis -

Tout membre peut jouer avec un invité non adhérent dans la limite de 5 invitations par membre par année.

- Article 2 -

Une clé des terrains est remise à l'adhérent lors de la validation de son adhésion. Pour des raisons de sécurité et pour éviter les fraudes, les barillets et clés sont changés chaque année au mois de septembre.

Lors du changement annuel, la nouvelle clé est remise à l'adhérent lorsque le renouvellement de son adhésion est validé et qu'il a restitué l'ancienne clé.

Les membres n'ont pas la possibilité de prêter la clé des terrains à un non adhérent.

- Article 2bis -

La réservation des terrains s'effectue sur le site web <https://tennislibre.com>. Le site permet de consulter les réservations enregistrées et d'en créer, dans le respect des règles du présent règlement. Les identifiants de connexion (adresse mail de l'adhérent) sont fournis lors de la validation de l'adhésion. Une adresse mail est attribuée par adhérent payant pour réserver.

- Article 3 -

Toute réservation est annulée si le terrain n'est pas occupé 10 minutes après le début de l'heure. La réservation doit obligatoirement se faire avec 2 adhérents de l'association ou un invité (dans la limite de 5 fois par an).

- Article 4 -

Le temps de jeu est limité à une heure. En sortant du terrain, il n'est possible de s'inscrire pour une autre heure que s'il n'y a pas de demande et seulement dans ce cas. Les membres du CA se réservent le droit de modifier les règles en fonction de la fréquentation des terrains.

- Article 5 -

Supprimé par décision du 4 avril 2005

- Article 6 -

Le port des chaussures de tennis est obligatoire. Les chaussures ne doivent pas laisser de traces sur le revêtement au sol.

- Article 7 -

Pour des raisons de sécurité, les personnes ne jouant pas, ne doivent pas rester sur les terrains. Les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas être laissés sans surveillance sur les terrains.

- Article 8 -

L'accès des terrains est formellement interdit aux chiens.

- Article 9 -

L'accès des terrains est formellement interdit aux vélos, trottinettes ou tout autre véhicule, motorisé ou non. Tout autre activité que le tennis ou celles proposées par l'association est interdite sur les terrains.

- Article 10 -

L'Association et la Ville de Grenoble déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol ou d'accident survenus sur les terrains.

- Article 11 -

A votre départ des terrains, fermez les portes à clé.

- Article 12 -

Supprimé par décision du 25 mars 2022

- Article 13 -

Les terrains pourront être réservés pour la pratique des cours collectifs adultes et enfants organisés par l'Association.

- Article 14 -

Par mesure de sécurité, les joueurs sont tenus de nettoyer les terrains.

- Article 15 -

Le non respect de ce règlement expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

- Article 16 -

Chaque adhérent devra s'assurer contre les risques d'accidents possibles, assurance responsabilité civile obligatoire.

- Article 17 -

Supprimé par décision du 4 avril 2005

- Article 18 -

Supprimé par décision du 4 avril 2005

- Article 19 -

Des conventions pourront être passées avec les écoles et MJC de la ville de Grenoble.

- Article 20 -

Les vélos et les motos ne doivent pas être garés contre le grillage.

- Article 21 -

Le cadre général doit être maintenu propre et agréable. Des corbeilles à papier sont prévues à cet effet.

- Article 22 -

Supprimé par décision du 25 mars 2022

- Article 23 -

Supprimé par décision du 31 mars 2021

- Article 24 -

Supprimé par décision du 31 mars 2021